



AVIS PUBLIC de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur les modifications des règlements de zonage 2015-259, relatif aux permis et certificats 2015-265, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2015-263, de lotissement 2015-260, ainsi que sur le remplacement du règlement sur les usages conditionnels.

Est par la présente donné par la soussignée, Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Édouard :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard a adopté les projets de règlement suivants :

a) *Règlement numéro 2026-367 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin d'apporter principalement des ajustements à la terminologie, d'encadrer les remblais et les déblais, d'assouplir les normes des logements multigénérationnels, d'autoriser les accès mitoyens et d'ajuster les limites des zones CH-3 et H-7*

Ce projet de règlement vise principalement à :

- Encadrer les opérations de remblais et de déblais;
- Simplifier les règles relatives aux logements multigénérationnels et les uniformiser à l'ensemble du territoire;
- Autoriser les accès mitoyens;
- Ajuster la délimitation des zones CH-3 et H-7 afin que ces dernières épousent les limites de la zone agricole permanente et le périmètre d'urbanisation;
- Intégrer de nouvelles définitions de bâtiment accessoire et d'unité d'habitation accessoire;
- Autoriser les résidences bifamiliales isolées dans la zone H-3;

Le règlement concerne toutes les zones du territoire de Saint-Édouard.

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

b) *Règlement numéro 2026-368 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats 2015-265 suivant le remplacement du règlement sur les usages conditionnels*

Ce projet de règlement vise à :

- Retirer une référence quant à l'obligation de traiter les remblais et les déblais par le biais du règlement sur les usages conditionnels.

Le règlement concerne toutes les zones du territoire de Saint-Édouard.

Ce règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

c) *Règlement numéro 2026-369 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale 2015-263 afin de modifier les zones, les objectifs et les critères applicables aux projets situés dans le noyau villageois*

Ce projet de règlement vise à :

- Préciser les objectifs et les critères d'analyse des demandes de permis assujettis au règlement à l'intérieur de la section qui concerne le noyau villageois;
- Intégrer les immeubles situés dans les zones H-1 et H-7, telles qu'elles sont délimitées dans le règlement de zonage 2015-259, à la section concernant le noyau villageois;
- Encadrer les travaux de remblais et de déblais de plus de 30 cm sur un terrain, sur un terrain d'usage autre qu'agricole ou voué à un usage autre qu'agricole, et y établir les objectifs et les critères applicables.

Le règlement concerne toutes les zones du territoire de Saint-Édouard.



Ce règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

d) Règlement numéro 2026-370 modifiant le règlement de lotissement 2015-260 concernant les dimensions minimales des lots

Ce projet de règlement vise à :

- Ajuster les normes minimales de lotissement des lots partiellement ou non desservis par souci de conformité avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Le règlement concerne toutes les zones du territoire de Saint-Édouard.

Ce règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

e) Règlement numéro 2026-371 sur les usages conditionnels

Ce projet de règlement vise à :

- Encadrer l'insertion d'unités d'habitation accessoires sur les terrains d'usage résidentiel unifamilial isolé dans le périmètre d'urbanisation;
- Encadrer le changement d'usage commercial ou industriel protégé par droits acquis vers d'autres usages commercial ou industriel.

Le règlement concerne toutes les zones du territoire de Saint-Édouard.

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

QU'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement aura lieu le 21 juillet 2026, à 18 h 30, à la salle Paula Tremblay-Tétreault, située au 405C, montée Lussier, à Saint-Édouard. Au cours de cette assemblée, les projets de règlement seront expliqués et toute personne pourra poser des questions et faire part de ses commentaires.

Ces projets de règlement peuvent être consultés au bureau municipal, au 405C, montée Lussier, à Saint-Édouard, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, ainsi que sur le site Internet de la municipalité : <https://www.saintedouard.ca/reglements-1>.

Donné à Saint-Édouard, ce 9 juillet 2026

Édith Létourneau

Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Édouard, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut le 9 juillet 2026, conformément à la réglementation en vigueur.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9e jour de juillet 2026.

Édith Létourneau

Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière